



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Ain

Canton de Belley



## MAIRIE DE PEYRIEU

☎ 04.79.42.00.14

### Arrêté municipal portant, à titre temporaire, police de la circulation

Le maire de PEYRIEU,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit par l'entreprise **SALENDRE RESEAUX** représenté par MR REVERT Nicolas pour le compte D'ENEDIS

#### **Considérant qu'en raison des travaux de branchement électrique pour Mr TRICHON, Chemin des étangs à PEYRIEU**

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent circuler au moyen d'un alternat

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** *Sur la période du 22/04/2024 au 24/04/2024 pour une durée d'une demi-journée* selon les besoins du chantier, la circulation chemin des Etangs se fera sur chaussée rétrécie. La circulation sera rétablie, le soir selon les besoins du chantier et les weekends.

**Article 2 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **SALENDRE RESEAUX**

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de PEYRIEU.

**Article 6 :** Monsieur le maire de la commune de PEYRIEU, Monsieur le président de la communauté de communes de Belley Bugey Sud, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Belley, l'entreprise réalisant les travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Peyrieu, le 15/04/2024,

Le Maire,  
Maurice BETTANT

